

Pulsarlube PL3 (Graisse haute vitesse)

1. INFORMATIONS SUR LE FABRICANT

1) Nom du produit : Pulsarlube PL3 (Graisse haute vitesse)

2) Utilisation recommandée du produit chimique et restrictions d'utilisation

A. Description du produit : Lubrifiant automatique électrochimique à point unique

B. Restrictions d'utilisation : Non disponible à l'exception de l'utilisation prévue du produit

3) Coordonnées du fournisseur

Pulsarlube GmbH

Silostrasse 31b,

65929 Francfort-sur-le-Main,

Allemagne

Numéro de téléphone pour information:

Téléphone: +49 (69) 8700-766 - 62 / - 63

Fax : +49 (69) 8700-766-69

sales.eu@pulsarlube.com

Numéro de téléphone d'urgence

+49 (69) 8700-766 - 62 / - 63

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

1) Classification de la substance/du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classifié

Effets néfastes sur la physico-chimie, la santé humaine et l'environnement

À notre connaissance, ce produit ne présente aucun risque particulier, à condition d'être manipulé conformément avec de bonnes pratiques en matière d'hygiène et de sécurité au travail. aux bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité au travail.

2) Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Déclarations UEH

: EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

3) Autres risques

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1\%$ évaluées conformément à l'Annexe XIII de REACH

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

1) Substances

Sans objet

2) Mélanges

Nom	Identifiant du produit	%	Classification selon le règlement (CE) No. 1272/2008 [CLP]
Zinc bis[O,O-bis(2-éthylhexyl)] bis (dithiophosphate)	No CAS : 4259-15-8 N° CE 224-235-5	0,1 – 5	Aquatique chronique 3, H412

Limites de concentration spécifiques:			
Nom	Identifiant du produit	Limites de concentration spécifique (%)	
Zinc bis[O,O-bis(2-éthylhexyl)] bis (dithiophosphate)	N° CAS : 4259-15-8 N° CE 224-235-5	(50 <C ≤ 100) Dommages aux yeux. 1, H318	

Texte intégral des déclarations H et EUH : voir section 16

4. MESURES DE PREMIERS SECOURS

1) Description des mesures de premiers secours

Mesures de premiers secours générales	: Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Emmener la personne à l'air frais et la maintenir dans un état confortable pour qu'elle puisse respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau.
Premiers soins en cas de contact avec les yeux	: Rincer les yeux avec de l'eau par précaution.
Premiers soins après ingestion	: Appelez un centre antipoison ou un médecin si vous vous sentez mal.
Mesures de premiers secours pour le secouriste	: Les secouristes seront équipés d'un équipement personnel adapté l'équipement de protection.

2) Principaux symptômes et effets, tant aigus que différés

Symptômes/effets après inhalation	: Les poussières du produit, si elles sont présentes, peuvent provoquer une irritation des voies respiratoires après une exposition excessive par inhalation. Bien qu'aucune donnée appropriée sur les effets sur la santé humaine ou animale ne soit connue, ce produit est susceptible de présenter un risque par inhalation.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Aucune dans des conditions normales. Les poussières peuvent provoquer une irritation de la peau le contact avec les plis de la peau ou avec des vêtements serrés.
Symptômes/effets après contact avec les yeux	: Aucune dans des conditions normales. La poussière de ce produit peut provoquer une irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion	: Aucune dans des conditions normales.

3) Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire

Traiter les symptômes.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

1) Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Pulvérisation d'eau. Poudre sèche. Mousse.
Moyens d'extinction inappropriés	: N'utilisez pas de jet d'eau puissant.

2) Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Risque d'incendie** : Aucun risque d'incendie.
- Risque d'explosion** : Pas de risque d'explosion directe.
- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie** : Des fumées toxiques peuvent se dégager.

3) Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie** : Combattre l'incendie à une distance sûre et dans un endroit protégé. Ne pas saisir zone d'incendie sans équipement de protection adéquat, y compris une protection respiratoire.
- Protection pendant la lutte contre l'incendie** : Ne tentez pas d'intervenir sans équipement de protection adéquat. Appareil respiratoire autonome.
Vêtements de protection complets.

6. MESURES EN CAS DE REJET ACCIDENTEL
1) Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales** : Prévenir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou les eaux publiques. Absorber les déversements pour éviter tout dommage matériel.

Pour le personnel non urgent

- Équipements de protection** : Porter les équipements de protection individuelle recommandés.
- Procédures d'urgence** : Ventiler la zone de déversement.

Pour les intervenants en cas d'urgence

- Équipements de protection** : Ne tentez pas d'intervenir sans équipement de protection adéquat. Pour plus d'informations, voir la section 8: "Contrôles de l'exposition/protection individuelle".
- Procédures d'urgence** : Évacuer le personnel non nécessaire.

2) Précautions environnementales

Éviter le rejet dans l'environnement

3) Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour le confinement** : À l'aide d'une pelle propre, placez le matériau dans un récipient sec et couvrez-le sans la comprimer.
- Méthodes de nettoyage** : Récupérer mécaniquement le produit.
- Autres informations** : Éliminer les matériaux ou les résidus solides dans un site autorisé.

4) Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations, voir la section 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE
1) Précautions à prendre pour une manipulation sûre

- Risques supplémentaires lors de la transformation** : Ne devrait pas présenter de danger significatif dans les conditions normales d'utilisation.
- Précautions à prendre pour une manipulation sûre** : Assurez-vous que le poste de travail est bien ventilé.
Porter un équipement de protection individuelle.
- Mesures d'hygiène** : Ne mangez pas, ne buvez pas et ne fumez pas pendant

l'utilisation de ce produit.
Il faut toujours se laver les mains après avoir manipulé le produit.

2) Conditions d'un stockage sûr, y compris les incompatibilités éventuelles

Mesures techniques : Conserver dans un endroit frais, bien ventilé et à l'abri de la chaleur.

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit bien ventilé. Garder au frais.

Matériaux d'emballage : Conserver toujours le produit dans un récipient du même matériau que l'original contenant.

Allemagne

Classe de stockage (LGK, TRGS 510) : LGK 13 - Solides non combustibles

Table de stockage commune

LGK 1	LGK 2A	LGK 2B	LGK 3	LGK 4.1A
LGK 4.1B	LGK 4.2	LGK 4.3	LGK 5.1A	LGK 5.1B
LGK 5.1C	LGK 5.2	LGK 6.1A	LGK 6.1B	LGK 6.1C
LGK 6.1D	LGK 6.2	LGK 7	LGK 8A	LGK 8B
LGK 10	LGK 11	LGK 12	LGK 13	LGK 10-13

Le stockage commun n'est pas autorisé pour : LGK 1, LGK 6.2, LGK 7

Stockage conjoint avec restrictions autorisé pour : LGK 4.1A, LGK 5.1C

Stockage commune autorisé pour : LGK 2A, LGK 2B, LGK 3, LGK 4.1B, LGK 4.2, LGK 4.3, LGK 5.1A, LGK 5.1B, LGK 5.2, LGK 6.1A, LGK 6.1B, LGK 6.1C, LGK 6.1D, LGK 8A, LGK 8B, LGK 10, LGK 11, LGK 12, LGK 13, LGK 10-13

Suisse

Classe de stockage (LK) : NG - Non dangereux

3) Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Aucune information supplémentaire n'est disponible

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

1) Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et valeurs limites biologiques

Aucune information supplémentaire n'est disponible

Procédures de contrôle recommandées

Aucune information supplémentaire n'est disponible

Contaminants atmosphériques formés

Aucune information supplémentaire n'est disponible

DNEL et PNEC

Aucune information supplémentaire n'est disponible

Bande de contrôle

Aucune information supplémentaire n'est disponible

2) Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés : Assurez-vous que le poste de travail est bien ventilé.

Équipement de protection individuelle

Équipements de protection individuelle : Porter les équipements de protection individuelle recommandés.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle :



Protection des yeux et du visage

Protection des yeux : Lunettes de sécurité

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection appropriés

Protection des mains : Gants de protection

Protection respiratoire

Protection respiratoire : En cas de ventilation insuffisante, porter un équipement respiratoire approprié

Risques thermiques

Aucune information supplémentaire n'est disponible

Contrôles de l'exposition environnementale

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

1) Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Solide
Apparence	: Pâte.
Couleur	: brun.
Odeur	: Caractéristique.
Seuil d'odeur	: Pas de données disponibles
pH	: Pas de données disponibles
Taux d'évaporation relatif (butylacétate=1)	: Pas de données disponibles
Point de fusion	: Pas de données disponibles
Point de congélation	: Sans objet
Point d'ébullition	: Pas de données disponibles
Point d'éclair	: Sans objet
Température d'auto-inflammation	: Sans objet
Température de décomposition	: Pas de données disponibles
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ininflammable.
Pression de vapeur	: Pas de données disponibles
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Pas de données disponibles
Densité relative	: Ca. 0.89 @ 20 °C
Solubilité	: Insoluble.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Pas de données disponibles
Viscosité cinématique	: Sans objet
Viscosité dynamique	: Pas de données disponibles
Propriétés explosives	: Pas de données disponibles

Propriétés oxydantes : Pas de données disponibles
Limites d'explosivité : Sans objet

2) Autres informations

Aucune information supplémentaire n'est disponible

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

1) Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

2) Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

3) Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'est connue dans les conditions normales d'utilisation.

4) Conditions à éviter

Aucune dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).

5) Matériaux incompatibles

Aucune information supplémentaire n'est disponible

6) Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, il ne devrait pas se produire de produits de décomposition dangereux.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

1) Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classifié
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classifié
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classifié

Bis[O,O-bis(2-éthylhexyle)] bis(dithiophosphate) de zinc (4259-15-8)	
DL50 par voie orale chez le rat	3100 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Sexe de l'animal: mâle, Ligne directrice: Directive 401 de l'OCDE (Toxicité aiguë par voie orale), IC à 95 %: 1800 - 5100
DL50 par voie cutanée chez le lapin	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: lapin, Sexe de l'animal: mâle, Ligne directrice: Directive 402 de l'OCDE (Toxicité cutanée aiguë)

Corrosion/irritation de la peau : Non classifié
Lésions oculaires graves/irritation : Non classifié
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classifié
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classifié
Cancérogénicité : Non classifié
Toxicité pour la reproduction : Non classifié
STOT - exposition unique : Non classifié
STOT-exposition répétée : Non classifié

Bis[O,O-bis(2-éthylhexyle)] bis(dithiophosphate) de zinc (4259-15-8)	
NOAEL (par voie orale, rat, 90 jours)	125 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Ligne directrice: Directive 407 de l'OCDE (étude de toxicité orale à doses répétées sur 28 jours chez les rongeurs)

Risque d'aspiration : Non classifié

PL3	
Viscosité cinématique	Sans objet

Bis[O,O-bis(2-éthylhexyle)] bis(dithiophosphate) de zinc (4259-15-8)	
Viscosité cinématique	131.6 mm ² /s (40 °C, ASTM D445: Viscosimètre capillaire)

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

1) Toxicité

Écologie - généralités : Le produit n'est pas considéré comme nocif pour les organismes aquatiques ni comme pouvant causer des effets néfastes à long terme sur l'environnement.

Dangereux pour l'environnement aquatique, à court terme (aigu) : Non classifié

Dangereux pour l'environnement aquatique, à long terme (chronique) : Non classifié

Bis[O,O-bis(2-éthylhexyle)] bis(dithiophosphate) de zinc (4259-15-8)	
CL50 - Poisson [1]	46 mg/l Organismes d'essai (espèces) : Cyprinodon variegatus
CL50 - Poisson [2]	46 mg/l Organismes d'essai (espèces) :

2) Persistance et dégradabilité

PL3	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

Bis[O,O-bis(2-éthylhexyle)] bis(dithiophosphate) de zinc (4259-15-8)	
Persistance et dégradabilité	Pas facilement biodégradable dans l'eau.

3) Potentiel de bioaccumulation

Bis[O,O-bis(2-éthylhexyle)] bis(dithiophosphate) de zinc (4259-15-8)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3.59 Source : ECHA
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).

4) Mobilité dans le sol

Bis[O,O-bis(2-éthylhexyle)] bis(dithiophosphate) de zinc (4259-15-8)	
Tension superficielle	63.7 mN/m (21 °C, 1,25 g/l, OCDE 115: Tension superficielle des solutions aqueuses)
Écologie - sol	Faible potentiel d'adsorption dans le sol.

5) Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Composant	
Zinc bis[O,O-bis(2-éthylhexyl)] bis(dithiophosphate) (4259-15-8)	Cette substance/ce mélange ne répond pas aux critères PBT du règlement REACH, annexe XIII Cette substance/mélange ne répond pas aux critères vPvB du règlement REACH, annexe XIII

6) Autres effets indésirables

Aucune information supplémentaire n'est disponible

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION
1) Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets : L'élimination doit être effectuée conformément aux réglementations officielles.

Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu/récipient conformément aux instructions de tri fournies par le collecteur agréé.

Recommandations pour l'élimination des eaux usées : L'élimination doit être effectuée conformément aux réglementations officielles.

Recommandations pour l'élimination des produits/emballages : Respecter les réglementations applicables en matière d'élimination des déchets solides. Élimination doit se faire selon les règles officielles.

Informations complémentaires : Ne pas réutiliser les récipients vides.

14. INFORMATIONS SUR LES TRANSPORTS

Conformément à ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
1) Numéro ONU				
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
2) Désignation officielle de transport des Nations unies				
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
3) Classe(s) de danger pour le transport				
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
4) Groupe d'emballage				
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
5) Risques environnementaux				
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

6) Précautions particulières pour l'utilisateur
Transport terrestre

Sans objet

Transport maritime

Sans objet

Transport aérien

Sans objet

Transport fluvial

Sans objet

Transport ferroviaire

Sans objet

7) Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au code IBC

Sans objet

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

1) Réglementation/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifique à la substance ou au mélange

Réglementation de l'UE

Annexe XVII de REACH (liste de restrictions)

Ne contient pas de substance(s) répertoriée(s) à l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) répertoriée(s) à l'Annexe XIV de REACH (liste d'autorisation)

Liste des substances candidates à REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) figurant sur la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (Consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance figurant sur la liste PIC (règlement UE 649/2012 concernant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (Polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) figurant sur la liste POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance figurant sur la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (règlement UE 2024/590 relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone)

Règlement (CE) du Conseil relatif au contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) figurant sur la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la mise sur le marché de précurseurs d'explosifs) et utilisation de précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (273/2004)

Ne contient pas de substance(s) figurant sur la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à l'utilisation des précurseurs de drogues la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Réglementations nationales

Non répertorié dans l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis

Allemagne

Ordonnance sur les COV (ChemVOCFarbV)

Restrictions à l'emploi

: Respecter les restrictions prévues par la Loi sur la protection des mères qui travaillent (MuSchG).
Respecter les restrictions prévues par la Loi sur la protection de la jeunesse dans les pays en développement Emploi (JArbSchG).

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon AwSV, Annexe 1).

Ordonnance sur les incidents dangereux (12. BImSchV)

: N'est pas soumis à l'ordonnance sur les incidents dangereux (12. BImSchV)

Pays-Bas

- Catégorie ABM** : Z(1) - substances non biodégradables présentant des propriétés dangereuses pour la santé humaine l'homme et l'environnement (cancérogénicité, mutagénicité, etc.) reprotoxicité / potentiel de bioaccumulation / toxicité ou persistance)
- SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen** : Aucun des composants n'est répertorié
- SZW-lijst van mutagene stoffen** : Aucun des composants n'est répertorié
- SZW-lijst van reprotoxische stoffen - Borstvoeding** : Aucun des composants n'est répertorié
- SZW-lijst van reprotoxische stoffen - Vruchtbaarheid** : Aucun des composants n'est répertorié
- SZW-lijst van reprotoxische stoffen - Ontwikkeling** : Aucun des composants n'est répertorié

Pologne

- Réglementation nationale polonaise** : Loi du 25 février 2011 relative aux substances chimiques et à leurs mélanges (J. o L. N° 63, point 322 tel qu'amendé; texte consolidé J. o L. 2019, point 1225).
- Loi du 14 décembre 2012 relative aux déchets (J. o L. 2013, point 322 tel que modifié; \texte consolidé J.O L. 2020, point 797).
- L'annonce du maréchal de la Diète de la République de Pologne en date du 19 octobre 2016 concernant l'annonce du texte consolidé du décret sur la gestion des emballages et des déchets d'emballages (J. o L. 2016, point 1863 tel que modifié).
- Arrêté du ministre de l'environnement du 14 décembre 2014 relatif à la catalogue des déchets (J. o L. 2014, point 1923).
- Loi du 19 août 2011 relative au transport des marchandises dangereuses (J. o L. 2011 N° 227, point 1367 tel qu'amendé; texte consolidé J. o L. 2020, point 154).
- Règlement du ministre de la Famille, du Travail et de la Politique sociale du 12 juin 2018 relatif à la concentration et à l'intensité maximales admissibles des agents nocifs pour la santé dans l'environnement de travail (J. o L. point 1286 tel que modifié).
- L'annonce de la ministre de la Santé du 9 septembre 2016 concernant l'annonce du texte consolidé du décret du décret du ministre de la Santé du 30 décembre 2004 relatif à la santé et à la sécurité au travail en matière d'exposition aux agents chimiques au travail (J. o L. du 16 septembre 2016, point 1488)
- Règlement du ministre de la Santé du 2 février 2011 relatif aux tests et mesures des agents nocifs pour la santé dans l'environnement de travail (J. o L. N° 33, point 166, tel que modifié).
- Règlement du ministre de l'environnement du 9 décembre 2003 concernant des substances particulièrement dangereuses pour l'environnement (J. o L. No. 217, point 2141).
- Accord ADR: Déclaration du gouvernement du 13 mars 2023 sur l'entrée en vigueur des modifications des Annexes A et B de l'accord concernant le transport international de marchandises dangereuses par route (ADR), signé à Genève le 30 septembre 1957 (J.O. L. 2023, point 891)

2) Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

16. AUTRES INFORMATIONS

1) Abréviations et acronymes :	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ATE	Estimation de la toxicité aiguë
BCF	Facteur de bioconcentration
BLV	Valeur limite biologique
BOD	Demande biochimique en oxygène (DBO)
COD	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Niveau d'effet minimal dérivé
DNEL	Niveau dérivé sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
EC50	Concentration efficace médiane
FR	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Marchandises dangereuses maritimes internationales
LC50	Concentration létale médiane
LD50	Dose létale médiane
LOAEL	Niveau le plus bas d'effets indésirables observés
NOAEC	Concentration sans effet indésirable observé
NOAEL	Niveau d'effet indésirable non observé
CSEO	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OEL	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant Bioaccumulable Toxique
PNEC	Concentration prévue sans effet
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
SDD	Fiche de données de sécurité
STP	Station d'épuration des eaux usées
ThOD	Demande théorique en oxygène (DTO)
TLM	Limite de tolérance médiane
COV	Composés organiques volatils
No CAS	Numéro du Chemical Abstract Service
N.O.S.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Perturbateur endocrinien
ACGIH	Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
CLP	Classification Étiquetage Emballage Règlement ; Règlement (CE) n° 1272/2008
CSA	Évaluation de la sécurité chimique
CEE	Catalogue européen des déchets
Log Kow	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)
Log Pow	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)
MAK	concentration maximale sur le lieu de travail
OSHA	Administration de la sécurité et de la santé au travail
EPI	Équipement de protection individuelle
TF	Fonction technique
TWA	Moyenne pondérée dans le temps
UFI	Identifiant unique de la formule

Sources de données

: ECHA (Agence européenne des produits chimiques). Cette fiche de données de sécurité est préparée sur la base de KOSHA, NITE, ESIS, NLM, SIDS, IPCS, NCIS, etc.

Texte intégral des déclarations H et EUH :	
Chronique aquatique 3	Dangereux pour l'environnement aquatique - Danger chronique, catégorie 3
Lésions oculaires. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
H318	Provoque de graves lésions oculaires.
H412	Nocif pour la vie aquatique avec des effets à long terme.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

La classification est conforme à : ATP 12

2) **La première date de création** : 11.02.2015

3) **Le nombre de fois et la date de révision finale** : Nombre de fois de révision 08

La date de révision finale : 10.07.2025

Plus d'informations

Pulsarlube a préparé des fiches techniques de sécurité des produits protégées par le droit d'auteur afin de fournir des informations sur les différents systèmes de lubrification automatique Pulsarlube. Comme défini dans le texte ci-dessus, les lubrificateurs automatiques Pulsarlube sont des articles manufacturés qui, dans des conditions normales d'utilisation, n'entraînent pas d'exposition à des produits chimiques dangereux. Les informations et recommandations contenues dans le présent document sont fournies de bonne foi, à titre informatif uniquement, et sont considérées comme exactes à la date de leur rédaction. Cependant, Pulsarlube USA, Inc. NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, CONCERNANT CES INFORMATIONS ET DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS DE RÉFÉRENCE À CELLES-CI.